

UNE LIBERTÉ OUI MAIS... :

ESQUISSE D'UNE APPROCHE COMPARÉE DE L'EXPRESSION DES CONVICTIONS RELIGIEUSES SUR LE LIEU DE TRAVAIL (AUSTRALIE, BRÉSIL, CANADA, FRANCE, GRANDE-BRETAGNE, PAYS-BAS, SÉNÉGAL)

PHILIPPE AUVERGNON

Directeur de recherche au CNRS, Université de Bordeaux.



Il y a 35 ans, en publiant le premier numéro du Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale qui se poursuit aujourd'hui avec la présente « revue », nous souhaitons « *contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde* ». Les temps étaient à l'effondrement du modèle dit socialiste des pays d'Europe centrale et orientale, au regain de la liberté syndicale, à l'espoir de libertés et droits nouveaux pour les travailleurs,... Certes un futur prix Nobel nous avait avertis en chanson que « les temps changent ». En tout cas, il n'est pas certain que nous aurions alors estimé nécessaire de consacrer un dossier à « l'expression des convictions religieuses au travail »¹.

Qu'est-ce qui motive aujourd'hui notre intérêt pour cette question ? Certainement le fait que, dans certains pays, on assiste à un « retour du fait religieux », y compris sur les lieux de travail. Ce « retour » surprend celles et ceux qui pensaient le phénomène disparu. Il a pour caractéristique de s'inscrire lui-même dans une montée, au

sein de toutes les religions, du fondamentalisme. Celui-ci se manifeste par « une volonté impérieuse de pratiquer, en toute occasion et en tous lieux, les préceptes religieux dans leur détail et avec un grand formalisme »². C'est ainsi que même si la croissance de l'expression des convictions religieuses au travail n'est pas toujours avérée, elle est aujourd'hui, dans certains pays, plus visible et, ce faisant, éventuellement problématique. Si tel est le cas, ceci peut tenir à des méconnaissances ou intransigeances personnelles. Toutefois, qu'on ne se leurre pas, l'actualité de la question tient au contexte d'internationalisation et de mondialisation. Le problème ne tient en effet bien souvent pas à l'expression des convictions religieuses mais à leur diversification³. Celle-ci est essentiellement liée aux migrations économiques, politiques ou environnementales, même elle constitue parfois un « effet retour » de cet autre

¹ Le n° 1981/1 du Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale contenait pourtant la traduction française des statuts du syndicat polonais indépendant et autogéré « Solidarnosc », syndicat soutenu par l'Église catholique et dont les activités ne répugnaient pas à l'intégration de diverses manifestations des convictions religieuses sur les lieux de travail...

² Ph. Waquet, *L'entreprise et les libertés du salarié*, Ed. Liaisons Paris 2003, p. 175.

³ Cf. not. F. Camas Roda (coord), "El ejercicio del derecho de libertad religiosa en el trabajo en el ámbito internacional y europeo. Estudio comparado de Reino Unido, Francia, Bélgica y España, *Exercising the right to freedom of religion in the workplace at international and european level. A comparative study of the United Kingdom, France, Belgium and Spain*", Huygens Editorial, Barcelona 2016, 181 p.